

Usine et Bureaux
B.P. 119-Z.I. du Signan
56304 PONTIVY CEDEX
Tél 02 97 25 21 92
Fax 02 97 25 16 70

Date : 15.02.26
Numéro : 036845 Page : 1/1



35829893/49168/0075/C6 1/1
D.1349408648393616621

LE PASSAGE PF
121 AVENUE DE LA GARE
46600 MARTEL

N° Client Facturé : 53249
N° Client Payeur : 53249
Représentant : DELANEAU Julien
Dépôt Enlèvement : XV LE PASSAGE PF
Echéance : 15.03.26 510.66 EUR
Mode de Paiement : 30 Jours, Traite directe
RIB : 11206000820128512560674

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	UN/VT	PU NET	MONTANT HT € T
-----------	-------------	----------	-------	--------	----------------

<u>No LIVRAISON : 223978/03.02.26 (Exp:Par nos Soins)</u>					
<u>V/COMMANDE : VTE CERC EN DEPOT/03.02.26 N/CONFIRMATION : 215288</u>					
<u>Ensemble E1</u>					
PRIVAT 185					
PC0432.60	PRIVAT PRE EQUIPE 185	1	UN		1
EQ214.00	EQUIPEMENT 214	1	UN		1
<u>Total de l'ensemble MONTE E1</u>					424.85

Escompte : Un escompte pourra être accordé selon l'application de la loi 92-1442 du 31.12.1992 art 2-1 A1.3, au taux de 0.70% par mois. Le client fera le calcul des taxes relatives à l'escompte, en conséquence il ne lui sera pas adressé de note d'avoir correspondante et le client rectifiera le montant de la TVA récupérable, ce proportionnellement.

Pénalités de retard :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard de une fois et demie le taux de l'intérêt légal (selon art. L.441-6 du Code de Commerce).

Clause de Réserve de Propriété : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix convenu dans les termes des lois du 12 Mai 1980 et 25 Janvier 1985 (Loi N° 8598 et 8595).

Attribution de Juridiction : Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon

Escompte :

Total HT : 424.85

TA à 0.20 % 387.64 0.70

TVA 20.00 % 85.11

Total TTC : 510.66

Acomptes reçus :

NET A PAYER EUROS : 510.66